

Point du 22 octobre CSE Transilien D/R

La deuxième vague du COVID s'installe dans la durée avec la mise en place de nouvelles restrictions prises par le gouvernement. Pourtant la direction ne rajoute quasiment aucune mesure pour protéger plus ses agents, la production est le seul sujet qui les intéresse.

Couvre feu: vous devez vous munir de votre passe Carmillon ainsi que des 2 attestations (SNCF et personnelle) pour circuler entre 21h et 6h. Pour l'organisation des gares, pour l'instant aucun changement et nous confirmons que pour l'instant aucun contrôle d'attestation n'est fait par les cheminots.

Plan de transport: pour l'instant la direction nous indique qu'elle a fait des comptages, il est possible qu'ensuite une adaptation du plan de transport se fasse le soir après 21h (voire que la pointe du soir finisse plus tard) mais pas le matin. A l'instant T IDF Mobilité demande un train par demi-heure ce qui est déjà le cas sur la ligne D à ces heures.

Réunion: les réunions de plus de 20 personnes sont interdites, entre 10 et 20 personnes, un protocole strict doit être mis en place. Pour les formations, veuillez faire attention au nombre de personnes pouvant être accueillies dans la salle (le chiffre doit être inscrit à l'entrée).

VAE: nous avons demandé à ce que les VAE ne soient faites que de l'extérieur comme au départ de la crise, nous attendons les décisions de la direction.

LAF: Nous avons demandé à ce que les grosses opérations en gare ne soient plus effectuées pour des raisons logiques d'attroupements qui doivent être évités.

Point 5 minutes: il reste quelques cas particuliers qui posent problème, mais dans la majorité des cas des solutions ont été trouvées.

Vaccination grippe: pour ceux qui le souhaitent, le vaccin est arrivé dans les centres médicaux, vous pouvez donc prendre rendez vous.



Pour toutes questions, contactez un militant SUD-Rail

TRAITEMENT DES ABSENCES

Il existe 6 cas d'absence:

- ⇒ **Cas 1) Salarié revenant d'une zone à risque.**
Si le gouvernement décide une quarantaine pour un pays de provenance, se référer au cas 3.
- ⇒ **Cas 2) Salarié présentant des symptômes de COVID 19.**
Arrêt de travail par le médecin traitant, jour de carence appliqué et traitement de la rémunération comme un arrêt maladie "classique".
- ⇒ **Cas 3) Salarié ayant été en contact étroit "à risque" avec une personne malade du COVID 19 et ne pouvant pas télétravailler.**
Congés supplémentaires avec solde "isolement sanitaire" sans jour de carence, sans impact sur les congés et avec maintien de la rémunération (sauf EVS nuit/dimanche et allocations de déplacement). Attention il faut un arrêt de travail (isolement) d'un médecin de soin.
- ⇒ **Cas 4) Parent d'un enfant ne pouvant être accueilli à l'école ou en crèche (fermeture classe, enfant malade COVID, enfant cas contact).**
Agent placé en activité partielle si celui-ci ne peut pas télétravailler.
Même rémunération que cas 3.
- ⇒ **Cas 5) Salarié vulnérable présentant un risque de développer une forme grave du virus.**
Agent placé en activité partielle si celui-ci ne peut pas télétravailler.
Même rémunération que cas 3.
- ⇒ **Cas 6) Salarié partageant le domicile d'une personne vulnérable .**
Cas "supprimé", il ne reste que "dans des cas très particuliers, à l'appréciation de l'entreprise, une solution de télétravail"

Critères pour être considéré comme "vulnérable" suite à la décision du Conseil d'Etat:

- 1° Etre âgé de 65 ans et plus ;
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6° Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2) ;
- 8° Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise (...);
- 9° Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11° Etre au troisième trimestre de la grossesse.

**CORONAVIRUS EN FRANCE:
EST-ON BIEN PRÉPARÉ ?**

—BAUER.



Vos membres CSSCT SUD-Rail :

**Sandrine BORILLER (EST), Ludivine DHIVER MAHON (ETP), Lionel GAMERO (TMV),
Christophe BROSSILLON (TMV), Sylvain DOMINIAC (ETP), Jérémy GARCIA DANTAS(ETP).**